

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 101

Le MAIRE de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur certaines portions de rues et voies communales à l'occasion d'un spectacle équestre » organisé par le Service Culturel de la Commune de Saint-Evarzec, le vendredi 21 juillet 2023,

ARRETE :

Article 1 : La circulation automobile sera interdite le Vendredi 21 juillet 2023 de 15 h 00 à 22 h 30, sur la rue suivante :

- Rue des Ecoles, entre le parking de l'atelier communal et le parking de l'Ecole Maternelle Léonard de Vinci.

Article 2 : Les conducteurs devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 11 juillet 2023

Le MAIRE,
René ROCUET

